

Bruxelles, le 19 octobre  
1953

Réunion des Présidents des Conseils

PROJET DE NOTE

L'ordre du jour de la Réunion des Présidents des Conseils de l'Union Douanière néerlandò-belgo-luxembourgeoise, tenue à Bruxelles, le 19 octobre 1953, mentionnant au point IV:

"L'intégration économique dans le cadre de la Communauté politique européenne.

"Echange de vues au sujet des résultats de la négociation des experts à Rome", les Présidents après avoir entendu des exposés introductifs relatifs aux discussions économique qui ont eu lieu à la Conférence de Rome, faits par MM. VAN TICHELEN (Belgique), LINTHORST HOMAN (Pays-Bas) et A. CALMES (Luxembourg), ont invité les deux premiers à préparer en collaboration avec un expert luxembourgeois, un aperçu qui pourrait être utile pour des discussions intergouvernementales ultérieures.

Les Présidents, connaissant le problème dans l'état où il se trouve à la fin de la Conférence de Rome, n'ont pas perdu de vue qu'entre celle-ci et la Conférence des Ministres des Affaires Étrangères à La Haye, le 26 novembre 1953, les Gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois se pencheront à nouveau sur la question et prépareront leur attitude pour les conversations à La Haye. Ils ont pris note du fait que Monsieur le Président de la délégation néerlandaise a indiqué que dans son pays les responsabilités ministérielles en ce qui regarde l'intégration européenne d'une part, et d'autre part, l'Union Douanière néerlandò-belgo-luxembourgeoise, ne se trouvent pas dans les mêmes mains, et qu'il en est de même pour les attributions des fonctionnaires respectifs.

La note ci-dessous ne donne que des indications sommaires et partant incomplètes sur les travaux de Rome. Ceux-ci sont exposés d'une manière plus explicite dans le rapport final de la Conférence, réf. C.I.R./15 du 9 octobre 1953, page 22 et suivantes.

o°o

Les délégations néerlandaise, luxembourgeoise et belge ont été d'accord à Rome pour demander la création d'une union douanière entre les six membres de la Communauté, avec suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives et ~~l'~~établissement d'un cordon douanier extérieur. Ce programme, de l'avis de ces trois délégations doit être réalisé complètement avant la fin de la 10ème année.

Les trois délégations ont aussi été d'accord pour soutenir la nécessité d'une harmonisation des politiques économiques. Elles ont également accepté le principe de l'inscription de clauses de sauvegarde.

Certaines modalités devraient encore être précisées afin d'obtenir une unité de vue parfaite entre les trois pays de Benelux au cours des prochaines négociations.

La délégation néerlandaise incline davantage vers la rédaction d'un "Accord-Contrat", tandis que la délégation belge s'oriente plutôt vers un "Accord-Statut". Il en résulte que la délégation néerlandaise vu les résultats plutôt insuffisants dans les autres organismes européens, a demandé la rédaction d'un protocole mentionnant les différentes étapes de la route à parcourir, tandis que la délégation belge s'est contentée pour faire notamment l'économie de longs débats et éviter l'affaiblissement des formules, de demander un engagement de réaliser l'union douanière en 10 ans, laissant aux Etats nationaux le soin de prendre les mesures nécessaires et rendant les Organes Supra-Nationaux compétents pour définir la politique menant à ce but et responsables de la bonne fin.

La différence de tendance sur ce point ne semble pas irréductible.

Pour ce qui est de la compétence des Organes Supra-Nationaux en vue de réaliser l'harmonie des politiques économiques, la délégation néerlandaise accepte d'attribuer aux Organes Supra-Nationaux la compétence de faire des propositions dans le sens de l'article 55 du projet de Traité établi par l'Assemblée ad hoc.

La délégation belge est d'accord sur ce point mais estime indispensable d'y ajouter une compétence de recommandation et de législation dans des domaines à définir avec précision, afin de prévenir les débordements des Organes Supra-Nationaux. Elle demande également que cette compétence supra-nationale ne soit que supplétive, c'est-à-dire qu'elle ne commencerait qu'après l'échec des actions nationales.

Pour ce qui est des clauses de sauvegarde, la délégation néerlandaise, dans le système qu'elle préconise, les voit comme des instruments de la responsabilité commune pour remédier au problème résultant de l'automatisme. La délégation belge, soucieuse d'organiser une action plus préventive que répressive, voudrait éviter en ce moment-ci de discuter trop de ces questions afin d'empêcher que d'autres délégations n'élargissent trop les possibilités de se dérober.

La délégation luxembourgeoise pense que . . .